

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 26 septembre 2011

## 7 Communauté de l'agglomération creilloise – présentation au conseil municipal du rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, MM. KCHOK, ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, PAMART, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, M. MACHU, Mmes FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, Mme LEFEVRE, M. NACHITE, Mme RIFFAULT

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme KEZZOUL

Pouvoir à :

M. ABBA-SIDICK

Mme KOUACHI-MAHSAS

Pouvoir à :

M. RIFI-SAIDI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal

39

- Nombre de conseillers en exercice

39

- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

38

■ **Rapport de présentation :**

Madame Christiane PORAS, conseillère municipale, expose :

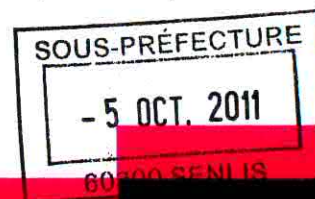
Le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été adressé par son Président, le 7 juillet 2011. Il a été adopté par le conseil communautaire en date du 23 juin 2011.

Conformément au décret n°2000-404 en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique. Le rapport est mis à la disposition du public.

En conséquence, vous est présenté le rapport annuel 2010 de la communauté de l'agglomération creilloise sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui vous a été adressé avec les projets de délibérations.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote de la part du conseil municipal. Il est joint en annexe au présent rapport de présentation.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2010 de la CAC, relatif au prix et à la qualité du service public des déchets.



C'est maintenant !  
www.mairie-creil.fr

LA VILLE  
**CREIL**  
OISEPICARDIE

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2121-29,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret n°2000-404 en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juin 2011, adoptant le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que monsieur le Maire doit présenter le rapport annuel 2010 de la CAC sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Considérant que la communauté de l'agglomération creilloise a transmis à la ville de Creil, le 7 juillet 2011 ledit document,

Entendu le rapport de présentation,

- Prend acte du rapport annuel 2010 de la communauté de l'agglomération creilloise sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **04 OCT. 2011**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

**05 OCT. 2011**

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document  
Creil, le ~~05.10.11~~ Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy

